

St Martin de Caralp, le 12 juin 2022

Objet : Extinction éclairage public

En juin 2021 nous avons débuté une expérimentation d'extinction de l'éclairage public sur 3 mois d'été.

Le bilan fût positif et sans problématique particulière relevée. Sur ce constat et compte tenu de l'intérêt environnemental mais aussi économique d'une telle mesure, le conseil municipal a décidé d'entériner et de pérenniser cette opération.

Les modalités retenues, constituées sur deux périodes, sont les suivantes :

- **Période du 15 mai au 31 août : extinction à minuit sans rallumage le matin**
- **Période du 1^{er} septembre au 14 mai : extinction de 23 heures à 6 heures**

Concrètement, la phase administrative est terminée, la phase opérationnelle a été confiée au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées (SDE09). Cette extinction sera engagée dès que ces derniers auront terminés les travaux et équipements nécessaires, nous espérons le plus rapidement possible.

J'espère que les bienfaits de cette mesure vous satisferont et nous restons bien entendu à votre écoute pour toutes remarques ou évolutions.

Cordialement,

Le Maire,
Jean-Louis PUJOL

